

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Roland RIVET, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2020

<p>Nombres de membres : 19</p> <p>Nombre de présents : 18</p> <p>Date de la convocation : 16 novembre 2020</p> <p>Date d'affichage : 16 novembre 2020</p>	<p>Présents : Roland RIVET – Jean-Pierre CHEVALIER-DREVON – Patricia VILLEVIEILLE- Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN – Patrice CLAPEYRON – Tristan SAVEL-NAIME – Céline RIOCREUX – Charlene PASTEL – Christian BISSARDON – Olivier BLANCHARD – Paul-Henri VALOUR – - Marilyn MARCELLIER – Eric DI CARMINE – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Angélique DESCHAMPS 6 Tiphaine GROSSMANN</p>
	<u>Pouvoirs :</u>
<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le</p>	<p><u>Secrétaire :</u> Lila BENABDESLAM</p>
	<u>ABSENTS :</u> Stéphanie GROS – Paul Henri VALOUR jusqu'au point 3 inclus

En préambule, Monsieur le Maire explique que la situation actuelle de confinement impose que la séance se tienne sans public. Toutefois, une vidéo diffusée sur la page facebook de la commune permet de suivre cette séance en direct.

Aussi, il fait une annonce qu'il demande de voir notée au présent compte rendu qui est la suivante :

« Ce sont les valeurs fondamentales de la République dont il est question, la Liberté, l'Egalité et la Fraternité. Si il n'y a pas d'autres fondements pour notre société que ceux là, ce sont au moins ceux-la qu'il faut que chacun puisse bien comprendre pour bien les véhiculer.

Souvent je dis que la liberté elle n'a d'autres limites que celles qui sont portées par une maxime qui dit que : ne fait pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

L'égalité, c'est parce que nous sommes devant une égalité de dignité, celle qui voudrait que tous les hommes soient égaux par nature et devant la Loi.

Quant à la fraternité elle est l'expression du vouloir vivre en commun.

Nous n'oublierons pas que pour avoir voulu défendre la Liberté, l'Égalité et la Fraternité et particulièrement la liberté d'expression qui est un pilier de notre démocratie, un homme est mort le 16 octobre et cela parce qu'il a voulu transmettre à des jeunes, pour qu'ils puissent se construire comme des citoyens libres et éclairés.

Je pense que notre rôle est exactement le même, à qui qu'on s'adresse, et je souhaite avoir une pensée pour Samuel PATY bien sûr mais aussi pour Isabelle FAYET, ancienne élue de la commune et décédée récemment, qui avec ses moyens et à son niveau défendait ces mêmes libertés et on ne peut pas oublier tout ceux qui oeuvrent pour ce même idéal »

20-11-01 – Personnel communal – Contrat d'assurance des risques statutaires – autorisation de contracter

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG). Le contrat en cours prenant fin le 31 décembre prochain, il été donné mandat au CDG afin qu'il effectue à notre place la consultation de mise en concurrence de ce contrat.

Deux candidats ont présenté une offre : le courtier SOFCAP-SOFAXIS associé à l'assureur CNP et le courtier SCIACI-SAINT-HONORE associé à l'assureur GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne.

Au terme de la consultation, la commission d'appel d'offres a choisi le groupement Sofaxis-CNP pour le contrat débutant le 1er janvier prochain et prenant fin le 31 décembre 2024.

Pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL, voici les conditions tarifaires qui ont été obtenues :

agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,30%** au lieu de 5,95% aujourd'hui soit une baisse de 11%
- tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **4,86%** au lieu de 5,70% aujourd'hui soit une baisse de 15%
- tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : **4,27%** au lieu de 5,20% aujourd'hui soit une baisse de 18%

agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL :

- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,05%** contre 1,20% aujourd'hui soit une baisse de 13%

pour mémoire, pour le contrat en cours il avait été retenu la première proposition à 5,95% de la masse salariale annuelle (cotisation annuelle de 22 118 € contre 19 344 € avec le futur contrat soit une économie de 2 800 €)

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 5,20%

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

20-11-02 – Recrutement d'agents recenseurs – autorisation

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général de la population aura lieu sur notre territoire entre le 19 janvier et le 20 février 2021.

Pour ce faire, il convient de recruter 5 agents recenseurs (1 par district) sur la période du 4 janvier au 28 février 2021 dans le cadre de la loi 84-53 du 20 janvier 1984 article 3 alinéa 2.

Monsieur le Maire propose d'approuver le recrutement de 5 agents recenseurs pour la période précitée sur la base susmentionnée. D'une manière générale, il propose de l'autoriser à signer tout document relatif à ces recrutements

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

20-11-03 – Communauté de Communes Loire-Semène – Avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif au fonds de catastrophe naturelle lors de l'évènement du 6 août 2019 – autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes Loire-Semène relative au versement d'un fonds de concours suite à l'évènement de catastrophe naturelle sur notre commune lors des orages du 6 août 2019. Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°1 à cette convention afin de rajouter que « le montant du fonds attribué sera recalculé en fonction des montants des travaux (hors chemins) réellement commandés par les communes sur la base de devis signé conformément aux travaux déclarés à la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 5 novembre 2019 ».

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

20-11-04 – PLUi – transfert de la compétence à la Communauté de Communes Loire-Semène

L'idée d'un PLU communautaire est apparue avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE ou encore « Grenelle II »). Son dispositif de mise en œuvre a été renforcé par l'article 136 de la Loi ALUR qui prévoit que les EPCI deviendront de plein droit compétents en matière d'élaboration et de modification des PLU(i) à l'issue de trois ans à compter de la publication de la loi. Ainsi, la Communauté de Communes Loire-Semène serait devenue automatiquement compétente en la matière le 27 mars 2017 si une minorité de blocage n'avait alors voté le refus du transfert de cette compétence à cet EPCI.

Toutefois, une clause de revoyure impose que cette mesure ne soit valable que jusqu'à l'élection du Président de la Communauté de Communes, élection consécutive au renouvellement général des conseils municipaux. Pour reporter à nouveau le transfert automatique, la minorité de blocage devra alors être à nouveau réunie.

Compte tenu que l'élargissement du territoire de ce document risque de faire perdre la notion de proximité et de bonne connaissance des avantages et contraintes locales, Monsieur le Maire propose de refuser le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Loire-Semène.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

20-11-05 – Communauté de Communes Loire-Semène – Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Loire-Semène nous a fait parvenir pour approbation, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du SPANC.

Monsieur le Maire propose d'approuver le document tel qu'il nous a été transmis.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

20-11-06 – Nomination du conseiller défense

Monsieur le Maire expose que le Ministère de la Défense nous a informé que le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Il a donc été décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une

information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner le conseiller défense

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

20-11-07 – Résidence séniors – Autorisation de vendre la parcelle AP 41p

Monsieur le Maire rappelle qu'une résidence séniors doit être construite sur notre commune par la société Bâtir et Loger. Ce bâtiment doit être érigé sur la parcelle AP n° 41 pour partie située au lieudit « rue de l'Ouest », d'une contenance de 3000 m².

La société Batir et Loger se rendrait acquéreur de ladite parcelle au prix de 80€ le mètre carré soit pour un montant total de 240000 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à vendre ladite parcelle au prix susmentionné, et de manière plus générale, d'engager toute procédure, de signer tout document relatif à cette cession.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

20-11-08 – Budget communal – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une précédente séance du conseil municipal, il a été décidé l'acquisition de la propriété CHATARD au lieudit « le Piémontois » pour un montant global de 215000 €. de même, au point précédent, il a été acté la cession d'une parcelle à Bâtir et Loger pour 240000 €

Afin de permettre ces opérations il convient de modifier le budget communal de la manière suivante :

Section de d'investissement recettes

Chapitre	Article	Imputation initiale	modification	Nouvelle imputation
024		0	240000	240000
Total			240000	

Section investissement dépenses

Chapitre	Article	Imputation initiale	modification	Nouveau montant
21	2115	0	240000	240000
Total			240000	

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

20-11-09 – Approbation de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 Février 2020 ayant pour objet **le projet de création d'une résidence sénior et d'un pôle médical.**

Cette opération d'intérêt général s'inscrit dans la politique d'accueil des personnes vieillissantes dans le département de la Haute-Loire et plus particulièrement sur le bassin d'Yssingaux ; permet le maintien d'activités économiques du secteur médical, pourvoyeuses d'emplois, sur la commune ; et répond à un

besoin de la population en structure médico-sociale, ne trouvant pas de réponse aujourd'hui sur la commune et les secteurs environnants.

La déclaration de projet a entraîné la mise en compatibilité du PLU avec les modifications suivantes apportées :

- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) car évoquant le confortement des équipements et services, mais ne mentionnant pas les équipements portés par le projet ;
- Modification du plan de zonage pour intégrer la parcelle concernée en zone à urbaniser opérationnelle au lieu de la zone à urbaniser stricte ;
- Mise en place d'une servitude de logements consistant à réserver un emplacement en vue de la réalisation d'un programme de logements ;
- Modification du règlement pour accompagner l'évolution de zonage d'une zone à urbaniser stricte à une zone à urbaniser opérationnelle ;
- Modification de l'orientation d'aménagement sur le secteur du Paraboin, pour encadrer le projet et assurer son intégration architecturale et paysagère ;
- Modification d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voirie qui impacte à la marge le secteur du projet et doit ainsi être adapté ;

Une demande au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale a été réalisée en date du 16 Juin 2020 du fait de l'absence de site Natura 2000.

L'Autorité environnementale a rendu une décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale en date du 13 Août 2020.

La commune a engagé une **réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées** en date du 29 Septembre 2020 qui n'a pas suscité d'opposition ou d'avis défavorable. Les principales observations émises sont :

- Pourquoi parle-t-on d'orientations d'aménagement (OA) et non pas d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ?
- Comment est prise en compte la servitude de mixité sociale, dans le cadre d'une succession ?
- A quelle âge fixe-t-on la catégorie des séniors ?
- Félicitations sur la programmation projetée. Le T3 est un produit très prisée qui constitue un compromis adapté, avant l'entrée en maison de retraite. Le projet s'inscrit non pas en concurrence avec ceux des communes voisines, mais apporte une vraie réponse aux enjeux locaux.

La commune a reçu les avis suivants :

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- Aucune remarque de la part de la DDT43

L'enquête publique sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 26 Octobre 2020 à 9h00 au 16 Novembre 2020 à 17h00 inclus. L'enquête n'a pas mobilisée de personne, aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation

Suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, le dossier n'a donc pas évolué.

Monsieur le Maire propose d'approuver la déclaration de projet et de confirmer l'intérêt général du projet de création d'une résidence sénior et d'un pôle médical et d'approuver la mise en compatibilité du PLU qui en découle comme présentée, avec la modification du PADD, du zonage, de l'orientation d'aménagement, du règlement, des emplacements réservés et la création d'un emplacement réservé pour mixité sociale.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

[20-11-10 – Adhésion à la fondation « 30 millions d'amis » – Autorisation](#)

Monsieur le Maire expose que la prolifération des chats errants sur le territoire communal est un véritable fléau auquel il convient d'essayer de remédier. Le Syndicat de Capture des Carnivores Domestiques Errants ne peut prendre en charge, hélas, la récupération de ces chats du fait de leur nombre trop important.

Afin de tenter de résoudre ce problème, il est impératif de rechercher toutes les aides et conseils qui pourraient s'avérer utiles. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation 30 Millions d'Amis, ce qui permet d'obtenir un tarif préférenciel (50% du coût réel) sur les castrations ou ovariectomies des chats piégés sur le territoire communal.

Le montant à régler à la fondation, en début d'année civile, est calculé sur le nombre estimé de chats à faire opérer sur l'année et multiplié par 35 €. Par exemple, si la commune pense pouvoir capturer et faire opérer 10 chats dans l'année, elle devra verser la somme de 350 € à la fondation en début d'année 2021.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

20-11-11 – Clôture du budget annexe « lotissement » - autorisation

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait ouvert un budget annexe pour la création d'un lotissement communal de 7 lots au lieudit lachaud.

Toutes les parcelles de ce lotissement ayant été vendues, la totalité des travaux ayant été réalisés et toutes les écritures ayant été passées, il convient aujourd'hui de clôturer ce budget.

Monsieur le Maire propose donc de clôturer le budget annexe lotissement.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants

20-11-12 – Travaux de voiries suite aux intempéries du 6 août 2019 – autorisation de solliciter une subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle que la commune a connu un fort épisode orageux le 6 août 2019 qui a causé d'importants dégâts à la voirie communale au lieudit « la chazalière » et au parking de la salle communale « le Cloutier ».

Les travaux de réparation de ces voiries s'élèvent à la somme de 46 820 € HT.

La commune pourrait prétendre à une subvention du Département de la Haute Loire au taux de 20%, soit la somme de 9364 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter la subvention susmentionnée.

VOTE : UNANIMITE sur 18 votants